

Décembre 2023

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de Décembre

LE DOSSIER DU MOIS

ALCOOL ET DROGUE SUR LE
LIEU DE TRAVAIL

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

ABREUVOIRS BASCULANTS

ACTUALITÉ

INAUGURATION DE NOS
NOUVEAUX BUREAUX

AGENDA

QUESTION DU MOIS

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE
ENTRE DÉFIBRILLATEUR
ENTIÈREMENT AUTOMATIQUE
(DEA) OU SEMI-
AUTOMATIQUE (DSA) ?

Bonjour à toutes et à tous,

Dans la newsletter de ce mois nous nous pencherons sur la problématique de la consommation d'alcool ou de drogues sur le lieu de travail : quelles en sont les conséquences ?

Quelles responsabilités et obligations ?

Comment prévenir ce type de situation et comment réagir si elle apparaît au sein de l'entreprise ?

En cette fin d'année, nous avons officiellement inauguré nos nouveaux bureaux. Découvrez le compte-rendu de l'évènement en image...et en dessin !

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "question du mois".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70

 **Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Toute l'équipe de PreventAgri
et de la Mission Wallonne
vous souhaite de

 **Bonnes fêtes**



Pour une bonne année 2024, pensez à nos **formations** !



Formations et prévention sécurité dans les Secteurs Verts -...

Les conférences et formations dispensées par PreventAgri ont pour objectif de former les travailleurs sur les différents risques liés à leurs activités.

Formation et sécurité pour les Secteu...

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

Pour plus d'informations, appelez le 065 61 13 70
ou visitez <https://secteursverts.be/>

LE DOSSIER DU MOIS

Alcool et drogue sur le lieu de travail

1/ Contexte

La consommation d'alcool ou de drogue au travail n'est pas une problématique à prendre à la légère.

En effet, être sous l'influence de ces substances représente un risque important pour la sécurité du travailleur concerné ainsi que pour ses collègues et son environnement en général, celui-ci étant moins alerte et ayant tendance à se surestimer, ce qui peut déboucher sur une prise de risque inutile.

Dans le monde du travail, quelque **10 à 30 % des accidents graves** du travail sont liés à la consommation d'alcool.*



C'est également une source de désorganisation au sein de l'entreprise, la consommation d'alcool ou de drogue pouvant en effet avoir pour conséquences une baisse des performances professionnelles due à une diminution de la concentration, des difficultés à traiter des informations complexes, et une augmentation de la fatigue avec à la clé des décisions erronées.

2/ Responsabilités

Un employé sous influence, ou consommant de l'alcool ou des drogues sur le lieu de travail engage la **coresponsabilité de l'employeur** et éventuellement de sa ligne hiérarchique.

En cas d'accident, ce dernier sera mis en cause car il doit veiller à la réalisation du travail dans des conditions de sécurité optimales.

Sans règle claire et préalablement établie, la situation peut rapidement devenir problématique. Toutefois, l'employeur doit malgré tout veiller à respecter le droit à la vie privée de ses travailleurs et ne peut agir que dans certaines limites.

*Source : SPF Emploi

LE DOSSIER DU MOIS

3/ La Convention Collective de Travail n°100

La Convention Collective de Travail n°100 (CCT 100) détermine le cadre dans lequel doit être menée la politique de prévention.

Plus largement, elle traite de la consommation d'alcool et de substances qui ont une influence sur notre conscience (calmants, somnifères, stimulants, drogues ...) sur le lieu de travail.



Les entreprises sont tenues de disposer depuis le 1er avril 2009, d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues.

Cela implique :

- Des **règles** et **consignes fixées par écrit** dans le règlement de travail.
- L'existence d'une **procédure en cas de constatation d'abus**, ou de dysfonctionnement ayant pour origine la consommation d'alcool ou de drogues.
- D'**informer** et de mener une **politique de prévention** relative à la consommation d'alcool/drogues sur le lieu de travail.
- Que l'employeur vérifie que les travailleurs ont bien **pris connaissance** de ces instructions.

LE DOSSIER DU MOIS

4/ Prévention en matière d'alcool ou de drogues sur le lieu de travail

Avant tout, la législation sur le bien-être au travail et la CCT 100 attendent des employeurs qu'ils apportent leur aide aux travailleurs souffrant de problèmes liés à l'alcool ou aux drogues et, de manière générale, mettent en place une bonne politique de prévention.

Pour vous aider à prévenir ce type de problème, quelques mesures simples peuvent être mises en place :

- Sensibiliser et informer le personnel
- Définir des règles concernant la consommation de drogue et d'alcool pendant les heures de travail ou lors des fêtes du personnel
- Prévoir des mesures pour gérer les comportements problématiques dus à la consommation de drogues et d'alcool.
- Proposer de l'aide et soutenir les travailleurs dépendants

À noter que l'employeur n'a pas le droit de réaliser lui-même des tests d'alcoolémie ou de dépistage de drogue !



De manière générale, ces tests ne peuvent d'ailleurs être réalisés que sous des conditions strictes et clairement définies (pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez cliquer sur le lien suivant pour consulter les règles en vigueur : autoriteprotectiondonnees.be)

LE DOSSIER DU MOIS

5/ Que faire en cas de problème lié à l'alcool ou aux drogues dans mon entreprise ?

Le licenciement, ou une politique de contrôle ne respectant pas la vie privée des travailleurs ne peuvent pas être envisagés comme solutions.

Si une personne est suspectée être sous l'influence d'alcool ou de drogue sur le lieu de travail, la législation impose que l'employeur prenne l'initiative de mettre en place une concertation avec le travailleur.

Voici ce que prévoit la législation :

- D'abord il faut réaliser une **constatation claire** et de préférence par écrit, du dysfonctionnement du travailleur qui est « suspecté » être sous influence d'alcool ou de drogue.
- La personne concernée doit être **éloignée du lieu de travail** si elle présente un danger pour elle-même ou des tiers. Dans ce cas, elle est reconnue incapable d'effectuer son travail. Dès lors, elle devra être reconduite chez elle ou être mise de côté, le temps qu'elle dégrise.



Par la suite, une concertation avec le salarié suspecté avoir été sous influence doit avoir lieu. Ceci implique :

- Que la personne concernée soit **confrontée aux faits** observés et éventuellement se justifie.
- Qu'un **accord** composé à **l'amiable** soit réalisé entre le travailleur et son employeur.



LE DOSSIER DU MOIS

Cet accord doit définir clairement des objectifs et des sanctions pour l'avenir.

Il doit également prévoir la planification de moments d'évaluation avec une application graduelle de sanctions en cas de nouveaux dysfonctionnements.

La mise en place d'un dépistage peut éventuellement y être définie.

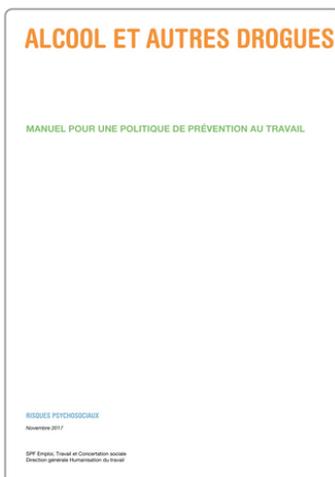


En parallèle, l'employeur doit également donner un avis sur l'utilité d'apporter une assistance extérieure psychologique ou médicale au travailleur.

Le service externe de prévention de l'employeur (SEPP) disposant de conseillers en prévention pour les aspects psychosociaux, et/ou la médecine du travail peuvent apporter cette assistance.

Sources d'informations conseillées :

- Le site internet du SPF "Emploi Travail et Concertation sociale" :
[Politique préventive en matière d'alcool et de drogues sur le lieu de travail - Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.](#)
- Brochure, « [Alcool et autres drogues](#) » :



Déclic'travail : abreuvoirs basculants

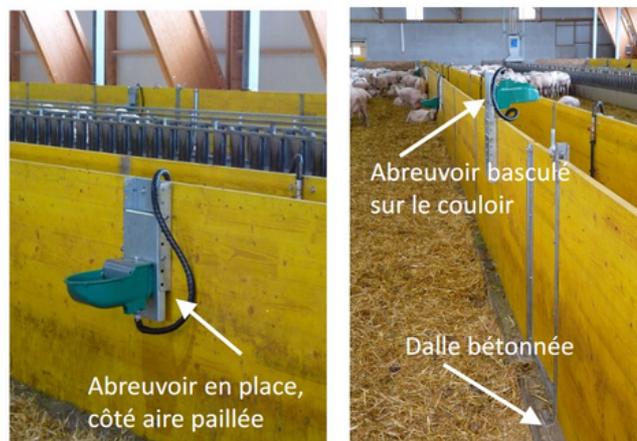
L'abreuvoir est monté sur charnières et bascule vers l'extérieur pour la vidange.

Chaque abreuvoir est muni d'un robinet d'arrêt pour faciliter les réparations tout en maintenant l'abreuvement des brebis.

Cet aménagement est à prévoir à la construction et nécessite un couloir de surveillance.

Avantages:

- o **Facilite le nettoyage** régulier des abreuvoirs, sans souiller la litière.
- o En cas de fuite, le robinet d'arrêt individuel permet d'intervenir ou de reporter l'intervention sans priver d'eau les animaux.
- o **Gain de temps** : les abreuvoirs n'ont pas besoin d'être démontés pour curer les aires.
- o **Permet de racler intégralement l'aire** avec le tracteur, en s'alignant sur la dalle, sans risque d'arracher les abreuvoirs ou les barrières.



Tout savoir sur l'abreuvoir basculant pour brebis

[Déclic travail : cliquez ici](#)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le site Déclic travail : <https://declictravail.fr/>





Inauguration de nos nouveaux locaux



Ce 22 novembre, a eu lieu l'inauguration de nos nouveaux locaux situés à la **rue du Rabiseau 6, 6220 FLEURUS.**

Ces derniers comportent deux salles de formation (une petite et une grande) qui vont nous permettre de vous accueillir confortablement.



Cette inauguration, en présence de Monsieur Willy BORSUS et du représentant de Madame Christie MORREALE, était également l'occasion de fêter les 20 ans de la Mission Wallonne des Secteurs Verts et d'officialiser les collaborations entre la MWSV et deux partenaires wallons incontournables de la formation et de l'insertion.

Le Centre de compétences Forem Secteurs verts et l'IFAPME sont deux partenaires privilégiés qui doivent permettre de former de nombreux travailleurs pour les entreprises des secteurs verts à la recherche de travailleurs qualifiés.

Claude VANHEMELIN
Secrétaire Générale de la
Fédération Wallonne
Horticole

Nous fêtons
Nos 20 ans
d'existence!

3408
ENTREPRISES

Par 9
Personnes

23.000
JOURS de
formation

Formations
TRÈS larges

Formations
Sur demande
(et/ou IN situ)

PreventAbri
cf Normes de
Travail
ou Placement
cf. carnet d'adresses

Nouveau
Bâtiment
facile
d'accès &
Beaucoup
de Potentiels

22 novembre 23
Mission Wallonne des Secteurs Verts



DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



VCA

Date : les 25 & 26 janvier
2024 de 9h à 16h30

Lieu : Rue du Rabiseau 6,
6220 Fleurus

INTERVENTION EN SÉCURITÉ SUR UNE VICTIME D'ACCIDENT

Date : Vendredi 2 février
2024 de 9h à 15h

Lieu : Rue du Rabiseau 6,
6220 Fleurus

PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET BONNES PRATIQUES DANS LES SECTEURS VERTS

Date : Le 6 février et le 15
mars 2024 de 8h30 à 16h30

Lieu : Rue du Rabiseau 6,
6220 Fleurus

ERGONOMIE : VOTRE CORPS, VOTRE PREMIER OUTIL DE TRAVAIL

Date : 8 février 2024 de 8h30
à 16h30

Lieu : Rue du Rabiseau 6,
6220 Fleurus

FORMATION DE BASE POUR L'OBTENTION DE LA PHYTOLICENCE P2

Date : Les 15, 19, 22, 23/01/2024
et 05, 06, 09, 16/02/2024 de 8h30 à 16h30

Lieu : CTH, rue de la Sibérie, 5030 Gembloux

Inscription auprès de la MWSV
Tél. : 065 61 13 70 - info@secteursverts.be

LA QUESTION DU MOIS



Quelle est la différence entre Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA) ou Semi-Automatique (DSA) ?



Les deux types de défibrillateurs cardiaques autorisés par la loi et utilisables par le grand public sont les DEA et les DSA.
On regroupe sous le terme DAE (Défibrillateur Automatique Externe) tant les DEA que les DSA.

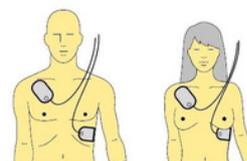
Il y'a environ
6200
défibrillateurs
enregistrés en
Wallonie

Le défibrillateur est un appareil permettant de sauver les personnes en état de fibrillation. On estime que 75% des "arrêts cardiaques" sont en réalité des fibrillations cardiaques.

Le plus souvent, il s'agit d'une fibrillation ventriculaire, c'est-à-dire un trouble du rythme cardiaque correspondant à des contractions rapides, irrégulières et inefficaces des ventricules du cœur. Le flux sanguin s'arrête alors complètement et le patient tombe au sol tout comme lors d'un arrêt cardiaque.

Voici la procédure générale d'utilisation d'un défibrillateur après avoir vérifié que la personne ne respire plus et avoir appelé les secours (le discours oral de l'appareil peut légèrement varier selon les marques) :

On ouvre l'appareil et on suit les instructions vocales :



"Placez les électrodes comme indiqué"

"Analyse du rythme cardiaque en cours, ne touchez pas le patient"

-> L'appareil vérifie si la personne fibrille via les électrodes

"Choc conseillé, chargement de l'appareil" -> si fibrillation

DEA

Compte à rebours automatique
"choc dans 3,2,1 choc délivré"

Le secouriste appuie sur le bouton pour délivrer le choc

DSA

"Choc délivré, veuillez procéder à la réanimation cardiopulmonaire"



- Formez-vous à sauver des vies avec la Mission Wallonne des Secteurs Verts. Gratuit pour les salariés de nos secteurs.
- Cliquez pour en savoir plus : [ICI](#)